



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Communautaire

Délibération

Séance du 5 février 2026

Délibération n°DCC-2026-009

Rapporteur : M. Pierre GROSSET

OBJET : Validation du projet de Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) - 6 PJ

Président : Monsieur Claude BORCARD

Secrétaires de séance : Monsieur Jean-Yves LANNEAU et Madame Nelly FATON

Membres présents :

BORCARD Claude - GROSSET Pierre - POULET Pierre - JANIER Claude - GUY Hervé - BAILLY Jean-Yves - CORDELLIER Jérôme - JAILLET Antoine - MOREAU Serge - TARTAVEZ Patrick - ECOIFFIER Jean-Marie - BARTHE Guillaume - PATTINGRE Alain - FOURNOT Philippe - LANNEAU Jean-Yves - TISSERAND Sylvie - MARANO Paulette - CAUZO Louis - BAILLY Thierry - LOUVAT Christine - RAVIER Jean-Yves - PERRIN Anne - GOUGEON Emilie - FATON Nelly - MAILLARD Marie-Pierre - BARTHELET Thomas - PARAISO Nicole - GUILLERMOZ Jacques - FILOTTI Anne - BOTTAGISI Jeanne - RAMEAU Jean-Philippe - OLBINSKI Sophie - GRICOURT Philippe - CHAMBARET Agnès - HUELIN Jean-Philippe - FISCHER Michel - PAILLARD Véronique - CHANET MOCELLIN Patricia - BUCHAILLAT Jean-Paul - JAILLET Gérard - NEILZ Patrick - BARBARIN André - TROSSAT Céline - MONNET Maurice - MATHEZ Sylvie - PERRIER André - BERNARD Christine - JUNIER Michel - LUCIUS Marie-France - CHALUMEAUX Dominique - PYON Monique - THOMAS Jean-Paul - CHARDON Alexandre

Membres absents excusés :

GALLET Maurice donne procuration à CHANET MOCELLIN Patricia - CHANGARNIER Claude donne procuration à PERRIN Anne - ALARY Sylvain donne procuration à JAILLET Antoine - BOIS Christophe donne procuration à GRICOURT Philippe - MINAUD Emily donne procuration à OLBINSKI Sophie - LAGARDE Sylvie - BILLOT Dominique - GAFFIOT Thierry - BOURGEOIS Willy - ROUPLY Aurélie - ISSANCHOU Stéphane représenté par CHARDON Alexandre

Nombre de conseillers en exercice : 63

Nombre de conseillers présents à la délibération : 53

Convoqué le : 30 janvier 2026

Affiché le : 12 février 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-200071116-20260205-DCC-2026-009-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2026

La loi du 17/08/2015 relative à la Transition énergétique pour la croissance verte impose aux intercommunalités de plus de 20 000 habitants, désignées coordinatrices de la transition énergétique sur leur territoire, d'élaborer un Plan climat-air-énergie territorial (PCAET).

Le PCAET, établi pour 6 ans, constitue une déclinaison locale des objectifs réglementaires nationaux et régionaux à horizons 2030 et 2050 en matière d'atténuation du changement climatique (baisse des émissions de gaz à effet de serre) et d'adaptation du territoire aux effets du changement climatique. C'est un document de planification stratégique et opérationnel élaboré en concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire, couvrant l'intégralité des secteurs d'activités.

Rappel des étapes d'élaboration du PCAET d'ECLA

Par délibération du 28/06/2018, le Conseil Communautaire d'ECLA a lancé l'élaboration du PCAET et défini les modalités de pilotage et de gouvernance de la démarche, puis transmis une Déclaration d'intention notamment au Préfet de Région, au Préfet de Département, à la Présidente du Conseil Régional et au Président du Conseil Départemental.

L'élaboration du PCAET s'est ensuite établie conformément aux articles L.229-26, R.229-51 à R.229-56 du Code de l'Environnement, au Décret du 28/06/2016, à l'Arrêté du 04/08/2016 et aux articles L.222-4/5 du Code de l'Environnement qui rendent obligatoire une évaluation environnementale stratégique (EES). Le PCAET final comprend ainsi :

- un diagnostic de territoire ;
- une stratégie territoriale et un programme d'actions pour 6 années ;
- une évaluation environnementale stratégique (EES) ;
- un dispositif de suivi et d'évaluation.

Une élaboration participative

L'élaboration du PCAET a permis de rassembler l'ensemble des acteurs et des citoyens du territoire autour de la démarche, en particulier lors de la phase de mobilisation sur le thème de la transition écologique et sociale, réalisée en 2019 avec le soutien de la DREAL Bourgogne Franche-Comté. Cette 1^{ère} phase a consisté à recueillir les besoins et attentes du territoire (entretiens semi-directifs, micro-trottoir, questionnaire, mur d'expression en ligne), puis d'organiser un temps d'information et de mise en débat (4 réunions multi-thématiques), enfin de co-construire un plan d'action avec les étudiants, les habitants et les élus. La restitution de l'ensemble des informations recueillies et produites lors de ces échanges a fait l'objet d'une restitution publique finale et d'un livrable sous forme de guide méthodologique. Parallèlement, les membres de la commission environnement d'ECLA ont mis en place fin 2018 deux groupes de travail sur les thèmes de la transition écologique et de l'énergie. A l'issue de 8 rencontres, la commission a soumis des propositions d'actions détaillées au Conseil Communautaire, qui en a validé les axes prioritaires le 04/04/2019.

En 2024-2025, la 2^e phase d'élaboration du PCAET a consisté à mettre à jour le diagnostic puis ré-examiner la pertinence et la complétude de la stratégie et du plan d'action au regard du diagnostic actualisé, en lien avec les services d'ECLA, les partenaires techniques et les élus du territoire. Le PCAET a été présenté au fil de l'eau en commission environnement (11/02/2025, 04/12/2025) et au Bureau Exécutif d'ECLA (07/04/2025, 19/01/2026).

Contenu du PCAET d'ECLA

Le PCAET comprend plusieurs parties :

1. Le diagnostic du territoire

Il s'agit d'un état des lieux des émissions de gaz à effet de serre, des émissions de polluants atmosphériques, de la séquestration nette de carbone, de la consommation énergétique finale du territoire, des réseaux de distribution et de transport d'énergie, de la production d'énergies renouvelables, de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.

2. La stratégie territoriale et le programme d'actions

Prenant en compte la Stratégie nationale bas carbone (SNBC) ainsi que les objectifs du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), la stratégie d'ECLA fixe la trajectoire climat-air-énergie du territoire et inscrit les objectifs chiffrés suivants d'ici 2030 par rapport à 2022 :

- une baisse des émissions de gaz à effet de serre de 34 % ;
- une baisse des consommations d'énergie de 18 % ;
- une augmentation de 19 % de la production d'énergies renouvelables.

Pour y parvenir, le programme d'actions détaille 22 actions :

1. Piloter, animer, suivre et évaluer la mise en œuvre du PCAET
2. Favoriser l'implication et l'engagement de tous dans la transition du territoire
3. Adapter le fonctionnement d'ECLA pour systématiser la prise en compte des objectifs de transition
4. Actionner le levier financier pour orienter les dépenses et les activités vers des pratiques plus durables et responsables
5. Faire de l'aménagement urbain un outil au service des enjeux de transition
6. Améliorer les performances énergétiques des bâtiments
7. Faciliter le report vers les modes de déplacement alternatifs à la mobilité en voiture individuelle thermique
8. Accompagner la transition de la logistique et du transport de marchandises
9. Inscrire le développement des entreprises dans la transition
10. Développer un tourisme à faible empreinte environnementale
11. Optimiser la valorisation des déchets d'un point de vue environnemental
12. Accompagner un développement maîtrisé de productions d'EnR sur le territoire
13. Accroître la résilience des espaces et des infrastructures naturelles
14. Rétablir le bon état écologique des milieux aquatiques
15. Réunir les conditions d'une gestion pérenne et multifonctionnelle de la forêt
16. Accompagner l'agriculture vers des modèles plus sobres et mieux assis sur les processus écologiques
17. Créer un environnement alimentaire favorable à l'adoption d'un régime sain et durable
18. Identifier et lutter contre les îlots de chaleur urbains
19. Sécuriser l'alimentation en eau pour tous les usages
20. Coordonner la mise en œuvre des solutions concrètes de lutte contre les espèces invasives à enjeu santé-environnement
21. Prévenir les risques naturels et leurs impacts
22. Organiser et adapter les moyens d'intervention en situation de crise

3. L'évaluation environnementale stratégique (EES)

L'EES évalue l'incidence éventuelle des actions du PCAET sur l'environnement et doit permettre d'aboutir à un PCAET le moins dommageable possible pour l'environnement. Elle se traduit par la rédaction d'un état initial de l'environnement (EIE), d'un rapport environnemental (EES) et d'un résumé non technique (RNT), soumis à l'autorité environnementale.

Cette analyse a mis en évidence les points de vigilance clefs du PCAET, l'articulation avec les différentes politiques sectorielles, et permis l'intégration au plan d'actions de préconisations permettant de répondre à ces points de vigilance. Les mesures ERC restantes seront prises en compte au stade de mise en œuvre.

4. Un dispositif de suivi et d'évaluation intégré au plan d'action

Préalablement aux démarches d'évaluation qui seront réalisées à mi-parcours et au bout de 6 ans, le suivi consiste à quantifier le niveau de réalisation et d'impact des actions définies dans le plan d'action. Les indicateurs retenus seront régulièrement renseignés par ECLA, entouré du comité de suivi, en fonction de la disponibilité des données, et un bilan annuel sera produit et présenté au COPIL.

Consultations réglementaires

Dès validation du projet de PCAET, ce-dernier sera transmis pour avis à l'autorité environnementale (Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe)), qui disposera de 3 mois pour établir celui-ci.

Le projet de PCAET sera également communiqué pour avis au Préfet de Région et au Conseil Régional, dont les avis seront réputés favorables au terme d'un délai de 2 mois suivant la transmission de la demande.

Le projet fera ensuite l'objet d'une consultation du public pour une durée minimum de 30 jours.

À l'issue de ces étapes, le projet de PCAET pourra être modifié afin de prendre en compte les avis des autorités compétentes puis adopté définitivement en Conseil Communautaire à la rentrée 2026. Il sera téléversé sur la plateforme de l'ADEME pour mise à disposition du public.

Le Bureau Exécutif Élargi du 26 janvier 2026 a émis un avis favorable.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 57 voix pour et 1 abstention (THOMAS Jean-Paul),

- **VALIDE** le projet de Plan climat-air-énergie territorial et l'Évaluation environnementale stratégique annexés à la présente délibération,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à transmettre le Plan climat-air-énergie territorial ainsi que l'Évaluation environnementale stratégique ci-annexés à l'Autorité environnementale (MRAe), au Préfet de Région, au Conseil Régional, afin de solliciter leur avis,

- **CHARGE** Monsieur le vice-Président en charge de la Transition écologique et énergétique, de la Mobilité douce, de la Santé, de l'Habitat et des Circuits courts, de suivre ce dossier,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager les démarches et signer tout acte relatif à cette décision, ainsi que tout avenant après avis du bureau.

Pour extrait conforme,
Le Président,



Claude BORDARD